

LE GUIDE PRATIQUE

LA FOIRE AUX QUESTIONS



DEROULEMENT DE L'INSCRIPTION

Etape N°1 → un dossier complet:

- Formulaire de demande d'inscription
- Chèque d'acompte de 30% après subvention
- Fiche agent 2020 complète

Etape N°2 → 3 semaines après la clôture des inscriptions, vous recevrez la confirmation

Etape N°3 → Compléter la fiche sanitaire

Etape N°4 → Régler le solde du séjour (paiement échelonné possible)

Etape N°5 → Le prestataire vous adresse un complément d'information et la convocation 15 jours avant le départ

SOMMAIRE

- ✓ Qui peut bénéficier d'un séjour jeunes ?
- ✓ Votre enfant peut partir avec un(e) ami(e) ?
- ✓ Comment réserver un séjour jeunes ?
- ✓ Quand réserver ?
- ✓ Reste t-il des places pour le séjour que mon enfant a choisi ?
- ✓ Comment obtenir des informations complémentaires sur un séjour ?
- ✓ Et le transport de mon enfant ?
- ✓ Quel est le tarif avant subvention ?
- ✓ Comment calculer le coût du séjour à ma charge ?
- ✓ Comment calculer le montant de l'acompte à joindre à ma demande d'inscription ?
- ✓ Et l'acompte ?
- ✓ Quels sont mes taux de subvention ?
- ✓ Quels sont les moyens de règlement ?
- ✓ Paiement échelonné
- ✓ Qu'est-ce que le plafond annuel de subvention ?
- ✓ Séjour « PROMO », quèsaco ?
- ✓ Quand recevra t-on la réponse du Caes
- ✓ Mon enfant est inscrit et maintenant ?
- ✓ Annulation ou interruption du séjour et Assurance annulation
- ✓ La subvention "aide complémentaire à l'activité ski"
- ✓ Les Formalités avant le départ
- ✓ Votre avis nous intéresse
- ✓ Et si aucun séjour ne correspond aux envies de mon enfant ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN SÉJOUR JEUNES ?

✓ Les enfants à charge jusqu'à 20 ans inclus dont, au moins un des deux parents est un agent Inserm en activité ou retraité ouvrant-droit du Caes Inserm.

Vous pouvez vérifier votre qualité d'ouvrant droit du Caes en contactant Augustine CADELIS
Contact : fiche-agent.caes@inserm.fr - 01 82 53 34 31



VOTRE ENFANT PEUT PARTIR AVEC UN(E) AMI(E)

Un enfant d'ouvrant droit peut être accompagné par un extérieur dans la mesure où l'agent Inserm s'engage financièrement pour lui. Les extérieurs ne bénéficient pas de la subvention Caes. Le coût du séjour est donc le coût avant subvention.

COMMENT RÉSERVER UN SÉJOUR JEUNES ?

✓ Envoyez votre **FICHE AGENT 2020** en ajoutant tous les documents demandés (démarche à faire 1 fois par an et valable pour tous les secteurs du Caes) par courrier ou mail à :

fiche-agent.caes@inserm.fr

✓ Adressez le formulaire " **DEMANDE D'INSCRIPTION** " (2 pages) complété et signé avec un acompte de 30 % du coût du séjour (choix N°1) à votre charge.

Chèque à l'ordre du Caes Inserm / Chèques vacances et/ou Bon CAF le cas échéant

Votre inscription ne pourra être prise en considération que si votre dossier est complet. Aucune inscription n'est prise par téléphone ni par mail.

QUAND RESERVER ?

✓ **Au plus tôt !**

Ce qui nous permet de réajuster le nombre de places en fonction des demandes. Nos accords nous permettent de bénéficier de places réservées pour le Caes jusqu'à la clôture des inscriptions.

✓ Au-delà de la clôture des inscriptions, le secteur jeunesse accepte les inscriptions tardives sous réserve de disponibilité du prestataire.

RESTE T-IL DES PLACES POUR LE SEJOUR QUE MON ENFANT A CHOISI ?

Nous avons pré-réservé un certain nombre de places pour tous les séjours et à toutes les dates. Le principe du " premier arrivé, premier servi " n'est pas utilisé au Caes. Nous attendons la clôture des inscriptions pour sélectionner les dossiers si besoin. Plus les demandes arrivent tôt, plus nous avons l'opportunité de réajuster le nombre de places pré-réservées avec les différents prestataires dans le but de donner une réponse positive à tout le monde. Pour information, les critères de sélection sont identiques pour tous les secteurs du Caes à savoir, les enfants jamais partis avec le secteur jeunesse sont prioritaires, le second critère est le quotient familial.

Chaque ayant-droit peut bénéficier de 45 journées subventionnées par le Caes Inserm

Après la date de clôture des inscriptions, vous pouvez contacter directement le prestataire pour consulter les disponibilités et nous adresser votre dossier d'inscription.

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR UN SEJOUR ?

✓ En contactant le prestataire ou en consultant son site web (coordonnées complètes page 14)

✓ En contactant Anne ATHIMON - Contact : anne.athimon@inserm.fr - 01 82 53 34 30

ET LE TRANSPORT DE MON ENFANT ?

Vous avez la possibilité de souscrire l'option transport auprès du prestataire ou bien organiser vous-même le transport de votre enfant.

→ Merci de nous indiquer votre choix sur le formulaire " Demande d'inscription "

✓ PAR LE PRESTATAIRE :

Le voyage de votre enfant est organisé par le prestataire (moyen de transport et horaires) sous réserve de modification ou d'annulation du départ par l'organisme.

La partie transport est subventionnée au même taux que le séjour.

La convocation vous sera envoyée par le prestataire 15 jours avant le départ.

Pour connaître le mode de transport envisagé, je vous invite à consulter le site web du prestataire ou les contacter directement. Vous trouverez les coordonnées complètes des prestataires page 14

✓ PAR VOS PROPRES MOYENS :

❖ Voyage de raliement en train

Sur présentation des justificatifs :

- Enfant entièrement pris en charge sur présentation du billet SNCF 2ème classe.

- Accompagnateur : 2 voyages aller-retour subventionnés selon le taux de subvention du séjour, sur la base d'un billet SNCF 2ème classe tarif normal, à hauteur des frais engagés

❖ Voyage de raliement en voiture

L'agent devra fournir une photocopie de la carte grise ainsi que tous les justificatifs en sa possession (tickets de péage, ticket de carburant à la date du voyage ou J-1...). Si le voyage est insuffisamment justifié, l'agent devra certifier que ces déclarations sont exactes. La subvention est calculée sur la grille standard à partir du kilométrage donné par MAPPY et sera fonction du barème kilométrique utilisé par les associations pour les bénévoles (montant en vigueur au 20/05/19 : 0.315 €/km).



QUEL EST LE TARIF AVANT SUBVENTION ?

✓ LE COUT DU SEJOUR

Le tarif du séjour avant subvention est indiqué sans le transport.

A titre indicatif, vous trouverez dans le tableau des tarifs, le coût du séjour à votre charge avec la subvention maximale et minimale.

✓ LE COUT DU TRANSPORT aller/retour

Pour connaître le coût au départ de votre ville proposé par le prestataire, vous pouvez vous référer au tableau ou contacter le prestataire pour les autres villes.

Le transport avec le prestataire est subventionné au même taux que le séjour.

COMMENT CALCULER LE COÛT DU SEJOUR A MA CHARGE ?

Comment calculer le montant de l'acompte à joindre à ma demande d'inscription ?

A l'aide de votre taux de subvention et du prix du séjour avant subvention, calculez maintenant le coût du séjour restant à votre charge :

Par exemple, votre taux de subvention est de 40 % pour un séjour coûtant avant subvention 500 €

Le montant de la subvention = Prix du séjour indiqué dans cette brochure X votre taux de subvention

Ex : $500 \text{ €} \times 40 / 100 = 200 \text{ €}$

Coût du séjour restant à votre charge :

Prix du séjour indiqué dans cette brochure - montant de la subvention : $500 \text{ €} - 200 \text{ €} = 300 \text{ €}$

✓ Calculez le montant de l'acompte de 30 % à verser lors de la demande d'inscription : $300 \text{ €} \times 0.30 = 90 \text{ €}$
Vous devez impérativement joindre un acompte à votre dossier de demande d'inscription.

ET L'ACOMPTE ?

- ✓ Vous devez impérativement joindre un acompte de 30 % après déduction de la subvention donc 30 % du coût du séjour à votre charge à votre dossier de demande d'inscription.
 - ✓ Le chèque d'acompte n'est encaissé qu'après la clôture des inscriptions et qu'à partir du moment où le séjour est confirmé.
- Nous vous indiquerons la date précise lors de la confirmation de la réservation.

QUELS SONT MES TAUX DE SUBVENTION ?

JE CALCULE
MON TAUX DE SUBVENTION



QUELS SONT LES MODES DE PAIEMENT ?

- ✓ L'acompte doit être réglé par chèque ou par chèques vacances. Il n'est encaissé qu'après la clôture des inscriptions. Nous vous indiquerons la date précise lors de la confirmation de la réservation.
- ✓ Le solde : vous pouvez régler totalement ou partiellement par chèque, CB, chèques vacances, bon Caf/Msa.

Les chèques sont remis au service comptabilité le dernier jour travaillé du mois.

PAIEMENT ÉCHELONNÉ :
- jusqu'en 3 fois par CB
- jusqu'en 10 fois par chèque

QU'EST-CE QUE LE PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION ?

- ✓ Le montant annuel des subventions auquel vous pouvez prétendre est plafonné en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille. Pour connaître ce plafond, ainsi que votre taux de subvention, allez sur <http://caes.inserm.fr> et cliquez sur : " Taux de Subvention ". Nous mettons aussi à votre disposition un " Espace Adhérent " dans lequel vous pouvez payer en ligne vos factures, consulter l'état de vos activités au CAES, vos taux de subvention et le montant de votre plafond annuel.

SEJOUR "PROMO", quèsaco ???

- ✓ Le Caes vous propose à chaque saison, de un à plusieurs séjours " PROMO " c'est-à-dire avec une subvention sur la grille promotionnelle de 35% à 85% selon votre QF (au lieu de 20% à 70%).
- ✓ Chaque enfant peut bénéficier au maximum de 3 semaines de séjour Promo par année civile.



QUAND RECEVRA T-ON LA REPONSE DU CAES ?

- ✓ A la clôture des inscriptions, la liste des inscrits Inserm est adressée aux différents prestataires et nous ne confirmons aux familles la réservation qu'après avoir reçu la validation par l'organisme du séjour et du transport.

Par conséquent et en règle générale, la réponse intervient dans les 15 jours après la clôture des inscriptions hors jours fériés et ponts.

MON ENFANT EST INSCRIT ET MAINTENANT ?

- ✓ Lors de la confirmation de votre demande d'inscription, vous recevrez un dossier de réservation et la fiche sanitaire. Vous devrez compléter et retourner ces documents au prestataire.
- ✓ Vous devez régler le solde du séjour au Caes Inserm à réception de la facture que vous choisirez ou non l'échelonnement des paiements (jusqu'en 3 fois par CB et 10 fois par chèque).
- ✓ Le prestataire vous adressera la convocation environ 15 jours avant le départ.

ANNULATION OU INTERRUPTION DU SEJOUR et ASSURANCE ANNULATION

- ✓ Si vous souhaitez souscrire une assurance, n'oubliez pas de cocher la case correspondante sur le bulletin de réservation du prestataire si celui-ci en propose une ou de la souscrire auprès de l'assureur de votre choix. Les assurances n'étant ni souscrite ni prise en charge par le Caes .
- ✓ Que vous souscriviez ou non l'assurance, les conditions générales et particulières de vente du prestataire s'appliqueront sur le coût du séjour avant subvention et vous en serez redevable au Caes en totalité. L'assurance annulation permet, sous conditions, d'obtenir le remboursement des frais d'annulation.

LA SUBVENTION "AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ACTIVITE SKI" ⑥

- ✓ Cette subvention est attribuée pour chaque enfant partant à la montagne en hiver avec le Caes Inserm (secteur vacances ou jeunesse). Celle-ci est versée tous les 2 ans, pour un montant allant de 42 à 95 € selon votre quotient familial et réservée aux agents dont le QF est inférieur à 14 649 € en 2020. Cette subvention est versée au retour de votre enfant sans justificatif et après règlement du séjour. Cette subvention ne peut pas être versée en déduction du solde de la facture du séjour.

Il vous suffit de cocher la case ad hoc dans le dossier de demande d'inscription.

LES FORMALITES AVANT LE DEPART

- ✓ Pour les **voyages en avion** : **CARTE D'IDENTITE** en cours de validité ou **PASSEPORT INDIVIDUEL** en cours de validité.
- ✓ Pour les **séjours à l'étranger** et selon le pays, **CARTE D'IDENTITE** en cours de validité ou **PASSEPORT INDIVIDUEL** en cours de validité. Pour les enfants qui n'ont pas la nationalité française, interroger l'ambassade du pays visité pour connaître les formalités obligatoires à remplir. ①
- ✓ Pour les **séjours à l'étranger des mineurs** : l'**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE**. Vous devrez compléter le formulaire **CERFA n°15646*01** ②
- ✓ Vous devez munir votre enfant de la **CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE** dans le cadre d'un séjour dans un état de l'union européenne (UE), de l'espace économique européen (EEE) ou en Suisse : ③

❖ Allemagne	❖ Autriche	❖ Belgique	❖ Bulgarie	❖ Chypre
❖ Croatie	❖ Danemark	❖ Espagne	❖ Estonie	❖ Finlande
❖ Grèce	❖ Hongrie	❖ Irlande	❖ Islande	❖ Italie
❖ Lettonie	❖ Liechtenstein	❖ Lituanie	❖ Luxembourg	❖ Malte
❖ Norvège	❖ Pays-Bas	❖ Pologne	❖ Portugal (+Madère/Açores)	❖ Rép. tchèque
❖ Roumanie	❖ Slovaquie	❖ Slovénie	❖ Suède	
❖ Suisse	❖ Royaume-Uni (+Gibraltar) jusqu'à la fin de la période de transition (fin Décembre 2020 à ce jour)			
- ✓ Pour pratiquer les **activités nautiques**, une attestation de réussite du test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances vous sera demandée. ④
- ✓ Pour pratiquer des **activités spécifiques comme le canyoning, le parapente, la plongée etc...** : une autorisation parentale et/ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport sera demandé. ⑤



VOTRE AVIS SUR LA COLO NOUS INTERESSE !

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis.

Nous accordons beaucoup d'importance à vos retours sur le séjour effectué par votre enfant ainsi que vos suggestions dans nos choix de séjours pour les saisons suivantes.

La synthèse des fiches sera communiquée aux membres de la commission jeunesse et nous aidera dans nos prochaines sélections de séjour et un compte-rendu sera transmis au prestataire si nécessaire.

ET SI AUCUN SEJOUR NE CORRESPOND AUX ENVIES DE MON ENFANT ?

- ✓ Nous vous invitons à consulter les différentes possibilités de subvention ainsi que les conditions proposées par le Caes pour votre enfant à charge jusqu'à 20 ans inclus sur le **formulaire de demande de subvention "Vacances scolaires"**. Vous trouverez à la fin de cette brochure les accords commerciaux entre le Caes et des organismes de vacances pour les jeunes.



DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION - PAGE 1

CAES INSERM 93 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

Réception de votre dossier d'inscription **COMPLET** avant le :
MERCREDI 29 AVRIL 2020

Sauf pour les séjours **SANS FRONTIÈRES** du mois de Juillet
et les séjours **ALUDEO** : **JEUDI 9 AVRIL 2020**

Au-delà de cette date, pour une inscription tardive : anne.athimon@inserm.fr

Aucune inscription n'est prise ni par téléphone ni par mail

DÉROULEMENT DE L'INSCRIPTION
 Etape N°1 → un dossier complet =
 - Dossier de demande d'inscription
 - Chèque d'acompte de 30% après subvention
 - Fiche agent 2020 complète
 Etape N°2 → 3 semaines après la clôture des inscriptions, vous recevez la confirmation et pouvez confirmer à l'enfant
 Etape N°3 → Compléter la fiche sanitaire
 Etape N°4 → Régler le solde du séjour au Caes Inserm
 Etape N°5 → Le prestataire vous adresse un complément d'information et la convocation 15 jours avant le départ

L'ouvrant droit

Agent Inserm actif ou retraité

CDD ou Vacataire jusqu'au

Nom et prénom

E-mail pro

E-mail perso

Tel. domicile Tel. mobile

Choix de séjour (Choix N°2 si choix N°1 indisponible)

Choix	Intitulé / Lieu / Organisme du séjour / Option	Dates	Voyage aller/retour (voir page 5)
N°1		Du Au	<input type="checkbox"/> A organiser vous-même <input type="checkbox"/> Avec le prestataire - ville :
N°2		Du Au	<input type="checkbox"/> A organiser vous-même <input type="checkbox"/> Avec le prestataire - ville :

1er enfant à inscrire

Nom et prénom

Date de naissance Sexe F M

2ème enfant à inscrire ou extérieur (même séjour et même dates que le 1er enfant)

Nom et prénom

Date de naissance Sexe F M

Enfant extérieur à l'Inserm
Conditions page 5

Signature

- La présente inscription implique l'acceptation et l'application des conditions générales et particulières de vente de l'organisme
 - J'autorise le Caes à transmettre mes coordonnées au prestataire pour qu'il puisse me contacter.

En cas de refus, mon dossier ne peut pas être traité.

Fait à Le

Signature

Paiement de l'acompte

Je joins obligatoirement un acompte de 30% après subvention soit un montant de €
à l'ordre du **CAES INSERM**

Règlement du solde : Chèque - CB - Chèque ANCV - Bon Caf/Msa

PAIEMENT ÉCHELONNÉ :
jusqu'en 3 fois par CB
jusqu'en 10 fois par chèque

Observation :

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION - PAGE 2

SUBVENTION ADMINISTRATIVE

*La subvention du CAES comprend la subvention administrative.
Le CAES se charge de récupérer celle-ci auprès de l'administration de l'Inserm.*

Je soussigné(e)

demande que la subvention administrative que l'Inserm mandatera à mon profit, soit virée sur le compte La Banque Postale La Source 32 713 46 B ouvert au nom du CAES-Inserm qui m'en fait l'avance.

Renseignements concernant le conjoint (à compléter uniquement si vous avez un conjoint)

NOM et Prénom :

Est-il salarié ? oui non

S'il est fonctionnaire ou agent de l'Etat, dans quelle administration travaille-t-il ?

Quel est son indice majoré ?

J'atteste sur l'honneur * ne pas percevoir * percevoir des bons vacances, délivrés par mon organisme payeur des Allocations Familiales.

Si vous en percevez, précisez la somme :

Fait à : **Le :**

Signature :

ATTESTATION DE NON SUBVENTION si conjoint

Ce document peut nous parvenir dans un second temps

(à faire remplir par l'employeur du conjoint pour toutes demandes de subvention)

Je soussigné(e) en qualité de

Certifie que Mr/Mme

* ne perçoit pas de subvention

* perçoit une subvention

pour son (ses) enfant (s) NOM et PRENOM :

.....
.....
.....

Pour le séjour à :

Du au

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : **Cachet et Signature**

Le :

*rayer la mention inutile